



Facture sans main d'oeuvre de pose valable pour credit d'impot ?

Par **loluli**, le **01/06/2009** à **16:41**

Bonjour,

J'ai fait changé une fenêtre par un artisan. Je n'ai pas eu de devis, il m'a donné le prix par téléphone du prix de la pose et de la fenêtre, j'ai accepté, en précisant qu'il me fallait une facture pour avoir le crédit d'impôt.

Il m'a demandé de payer la fenêtre par chèque et le pris de la pose en liquide. J'ai trouvé ça un peu louche, mais du moement que je devais avoir ma facture, ça ne me posait pas de problème.

La pose a été faite, je l'ai payé, j'ai reçu la facture après la pose, après 1 ou 2 relance. Et là, sur la facture il n'y a que le prix de la fenêtre en TVA 5.5.

J'ai rappelé l'artisan qui m'a assuré qu'il fait ça régulièrement et qu'il n'y aucun problème pour avoir le crédit d'impôt.

Je suis embêté pour faire ma déclaration d'impôt, j'hésite à déclarer ces travaux, car si on me demande un justificatif, je pense que cette facture ne sera pas acceptée, et j'aurai peut être un redressement, une accusation d'avoir fait faire du travail au noir, ...

Pour environ 100 euros, je ne sais pas si je dois prendre le risque.

Ce qui m'ennuie le plus est que l'artisan prend des risques et quelque part il m'a rendu complice de son agissement.

Savez-vous si les justificatifs sont systématiquement demandés pour les crédits d'impôt ?

Qu'en pensez-vous ?

Merci de vos avis.

Par **wesley**, le **04/10/2009** à **11:06**

bonjour je voulais savoir ou en était votre a faire la mienne semble être similaire sauf que l'artisan me propose la pose pour 1 euro et on me dit que cela n'est que commercial et soumis a redressement ...

Par **Patricia**, le **04/10/2009** à **14:58**

Bonjour,

Normalement pas de problème.

La main d'oeuvre est exclue de la base du crédit d'impôt. L'essentiel est que vous possédiez une facture à pouvoir présenter le cas échéant.

Il faudra joindre une photocopie de cette facture à votre prochaine déclaration.

Est-ce bien une fenêtre double vitrage, isolation ?

P.S. : Si vous doutez, le mieux est d'aller à votre CDI pour leur demander.